

Délibération n° 2007/0052

Séance du 14 Février 2007

**Marché 2005-22 Gestion et attribution de la carte solidarité
transport pour les personnes en situation de précarité-
2006-2008**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19 ;
- VU** le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2007/0052 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 9 février 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le cahier des charges en vue de répondre aux nouvelles demandes de tarification sociale,

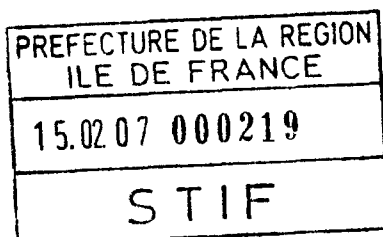
CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant numéro 1 au marché portant changement de titulaire de ce dernier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 1 au marché 2005-22 de gestion et d'attribution de la carte solidarité transport.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON